



indemnites victime cycliste 72 ans renversé par une voiture

Par **heloise7**, le **28/10/2020** à **14:30**

Bonjour,

La partie adverse refuse de payer la différence des frais dont une partie est pris partiellement par ma mutuelle accident- avocat référé, EXPERTISE, etc. Elle refuse le préjudice moral et financier concernant mon fils qui a fait 1.500 km. Il est venu 2 fois par semaine pendant un mois à l'hôpital puis à mon domicile pendant 3 mois. Je ne pouvais prendre appui sur mon total puis partiel à droite. J'ai pu conduire 4 mois après l'accident Une prothèse totale, 18 mois arès. Les taux d'indemnité ont été acceptés par les deux parties mais butent sur le calcul. Mon avocat se fonde sur les normes Dintihlac et chiffre le maximum, la partie adverse : normes Mermet et 30 % en dessous.

Grand merci.

Par **Chaber**, le **28/10/2020** à **15:10**

bonjour

Comme cycliste vous avez droit à la loi Badinter je vous conseille la lecture du site ci_dessous.

<https://www.meimonnisenbaum.com/fr/nos-publications/articles/id-11-un-droit-pour-les-proches-des-victimes>

Les assureurs ont tendance à proposer une fourchette basse (par ex cour appel de Douai) et à refuser unefourchette haute (cour appel Toulouse) pour la valeur des taux d'IPP et de prétium Doloris.

De même l'assureur ne peut refuser les débours supplémentaires non pris en charge par votre mutuelle